YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/PG/IP

Arrêté n° 2000/11
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules avenue de la Grange - R.D. 31 entre la rue René Coty et l'allée Alphonse Daudet.

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU l'article R. 225 du code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDERANT que les travaux de renforcement du réseau gaz de ville qui seront réalisés par l'entreprise GAILLARD HUTEAU 31 rue Dagobert 91200 ATHIS MONS pour le compte de G.D.F. agence Alfort Rives de Seine et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, du mardi 1er au vendredi 25 février de 9h à 16h,

ARRETE

Article 1er : Avenue de la Grange, partie comprise entre la rue René Coty et l'allée Alphonse Daudet la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :
- la circulation sera interdite de 9h00 à 16h00 sauf aux véhicules de chantier et riverains, une présignalisation sera installée au carrefour rue Raymond Poincaré et avenue de la Grange.
- Selon les possibilités la circulation sera rétablie mais alternée et régulée par des feux tricolores de chantier ou des panneaux K10.
- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la chaussée et sur les accotements.
- Le cheminement des piétons sera protégé par des barrières et se fera sur le trottoir libre de travaux.

Article 2 : Rue René Coty au droit de l'avenue de la Grange la circulation sera alternée et régulée par feux tricolores de chantier ou des panneaux K 10, selon les besoins du chantier

Article 3 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, seront fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques municipaux

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information et l'Unité Technique Territoriale Est du Département de l'Essonne, société STRAV.

Fait à Yerres, le 14 janvier 2000

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
25 JAN. 2000
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

205